

- 1.1 La librairie est un service autogéré de l'AE
- 1.2 La librairie est une organisation à but non lucratif
- 1.3 Les statuts et règlements sont définies ass. gen. des empl
Une modification peut être apportée à la présente charte des statuts et règlements de la librairie à chaque début de session et avec l'accord majoritaire de l'assemblée des employés.
- 1.4 La librairie gère ses biens, fonds et locaux selon sa politique de gestion.
- 1.5 Les procès verbaux de l'ass. des employés peuvent être consultés par tous les étudiants intéressés.

~~1.6~~

- 2.1 tous les étudiants ayant acheté une carte d'escrpte sont membres de la Librairie. Les membres n'ont pas le droit de vote lors ~~des~~ des assemblées générales des employés.
 - 2.2 tous les membres ont le droit et le devoir de participer aux débats de l'ass. générale des employés.
 - 2.3 Les membres fournissent une aide financière à la librairie lors de l'achat de leur carte d'escrpte.
 - 2.4 tous les étudiants de l'AECSL ont le droit de poser leur candidature à un poste rémunéré ~~par~~ de la Librairie.
- 3.1 L'employé ne peut cumuler plus d'un emploi à la fois.
 - 3.2 Les employés sont révoqués en tout temps par l'AE des empl.
 - 3.3 Les employés se doivent de prendre position sur toutes questions concernant la librairie.
 - 3.4 tous les employés sont considérés comme représentant de la librairie au C.C.

3.5 Le comptable est tenu de présenter un état des revenus et dépenses ~~par~~ à l'AECST et ce une fois par mois.

3.6 Le magasinier est responsable des commandes et voit à la satisfaction des demandes des étudiants.

3.7 Les caissiers sont responsables de l'argent qu'ils manipulent.

3.8 Tous les employés sont tenus de ^{servir les} veiller aux intérêts de la Librairie et ce en tout temps.

4.1 L'A.G. des employés est une instance décisionnelle de la Librairie.

4.2 Toutes les décisions prises par l'A.G. des employés peuvent être contestées, amendées et rejetées par l'A.G. de E du Cégep St-Lawrent.

4.3 L'Assemblée G. des employés se tient ^{hebdomadairement} régulièrement une fois par semaine. Le jour et l'heure sont fixés et sont décidés à chaque début de session. L'Ass. G. des employés est d'une durée de 2 Heures.

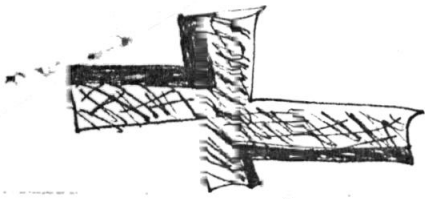
4.4 Les employés présents à l'ass. G. des employés ^{doit être} constitueront également celle-ci de 50% des employés.

4.5 Tous les employés et seulement ceux-ci ont le droit de vote. Toutes les personnes présentes lors de la réunion ont le droit de parole.

4.6 L'ass. gen. des employés ne peut se tenir en même temps qu'un A.G. ou le C.C. de l'association étudiante.

4.7 L'honneur des réunions des Ass. gen. des employés sera publié à chaque début de session.

4.8 Tous ont le droit et le devoir d'assister aux Ass. Gen. des employé



5.1 un comité de sélection doit être mis sur pied ^{en} ~~au~~ A.G. des employés avant qu'un poste soit vacant d'annoncer le poste.

5.2 le comité de sélection doit être formé de 2 employés et d'un étudiant approuvé

5.3 le comité de sélection est mandaté par l'ass. générale des employés. la décision du comité de sélection est approuvée par l'ass. gen. des employés.

5.4. Les changements ^{de postes} internes effectués à l'intérieur de la librairie sont votés en ass. gen. des employés. ~~ces~~ Ces changements de postes sont laissés à la décision des de l'ass. gen. des étudiants employés.

5.5 la ^{les} question ~~des~~ salaires sont établis par l'ass. gen. des employés.